



CLERMONT-FERRAND
CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE



INSTITUT
DES MÉTIERS
CLERMONT-FERRAND

INSTITUT DE FORMATION DES
AUXILIAIRES DE PUERICULTURE

CHU de Clermont-Ferrand
1 boulevard Winston Churchill
63000 CLERMONT-FERRAND

Tel: 04.73.750.320 / ifap@chu-clermontferrand.fr



La Région
Auvergne-Rhône-Alpes

« La Région Auvergne Rhône
Alpes nous soutient
financièrement dans tous nos
projets »

DOCUMENT D'INFORMATION A DESTINATION DES EMPLOYEURS

ELEVE AUXILIAIRE DE PUERICULTURE

Formation 2024-2025

Présentation et organisation

Ce document a pour finalité de vous informer sur le déroulement de la formation d'Auxiliaire de Puériculture.

La formation, à la fois théorique et pratique, est structurée selon les exigences du référentiel de formation du 10 juin 2021.

Elle tient compte des certifications déjà obtenues par l'apprenti, notamment les diplômes AES, AMP, AVS, ADVF, AP, Ambulancier, ARM, ASMS, ainsi que les Baccalauréats SAPAT ou ASSP et des CAP AEPE.

Selon les diplômes antérieurs, l'apprenti peut bénéficier de dispenses (il ne suit pas le module et ne réalise pas l'évaluation) et/ou d'allègements de formation (il ne suit pas le module ou le suit partiellement mais réalise l'évaluation). Si l'apprenti possède plusieurs diplômes, son parcours est individualisé. Il prendra en compte les dispenses et/ou allègements en lien avec l'ensemble des diplômes antérieurs.

Lorsque l'apprenti ne possède aucun de ces diplômes, il devra suivre la formation complète.

Le référentiel prévoit un accompagnement pédagogique individualisé complémentaire de 35 heures (APIC), adapté aux besoins spécifiques de chaque apprenant. Ainsi, un temps supplémentaire de formation peut être ajouté au volume réglementaire prévu par le référentiel. Ce temps supplémentaire ne figure pas dans les devis ou dans le tableau de synthèse des volumes horaires de formation pour l'obtention du DEAP (Diplôme d'État d'Auxiliaire de puériculture). Il ne sera donc pas facturé. Cependant, l'employeur doit s'engager à libérer l'apprenti pour ce temps spécifique.

Dans les pages suivantes, vous trouverez des explications détaillées sur le déroulement de la formation pour chaque apprenti, en fonction de son parcours individuel, notamment en lien avec son diplôme antérieur. Le planning de l'alternance (document en couleur) est présenté pour le cursus concerné en haut de chaque section, suivi d'une explication détaillée du parcours de formation.

L'équipe de l'IFAP espère que cet outil vous permettra de mieux comprendre le parcours de formation de votre apprenti afin de faciliter son accompagnement vers la professionnalisation.

L'équipe pédagogique de l'IFAP et Lucile Ravel FF Cadre Supérieur IFAP Clermont-Ferrand

Table des matières

1. Elève en apprentissage en formation complète	4
2. Elève en apprentissage en parcours partiel Baccalauréat ASSP	5
3. Elève en apprentissage en parcours partiel Baccalauréat SAPAT	7
4. Elève en apprentissage en parcours partiel AES 2016.....	9
5. Elève en apprentissage en parcours partiel AES 2021.....	11
6. Elève en apprentissage en parcours partiel ADVF	13
7. Elève en apprentissage en parcours partiel AMBULANCIER	15
8. Elève en apprentissage en parcours partiel ARM.....	17
9. Elève en apprentissage en parcours partiel ASMS	19
10. Elève en apprentissage en parcours partiel DEAS 2005	21
11. Elève en apprentissage en parcours partiel DEAS 2021	23
12. Elève en apprentissage en parcours partiel CAP AEPE	25

Modules	FC	BAC ASSP	APIC
API	35	35	
TPG	35	35	
SPI	7	7	
M1	147	112	14
M1Bis	28	28	
M2	21	14	
M3	77	77	
M4	154	154	7
M5	35	35	
M6	70	0	
M7	21	0	
M8	35	0	
M9	35	0	7
M10	70	0	7
Stage A	175	175	
Stage B	175	175	
Stage C	175	175	
Stage D	245	0	

Les allègements sont prévus lors de l'élaboration des emplois du temps et ne sont disponibles que quelques semaines avant le début du module. Afin de garder une logique pédagogique dans le déroulé de formation au sein de la promotion, un élève allégé peut réaliser seulement 1h, 2h, 3h ou 4h d'enseignements dans la journée (les enseignements ne peuvent pas être regroupés). Il est ensuite à disposition de l'employeur pour le reste de la journée. Si les enseignements dépassent 4h par jour mais n'atteignent pas 7h, l'élève ne va pas rejoindre son poste pour quelques heures. Il cumule alors les heures d'absence et doit s'arranger avec son employeur pour les récupérer ou les transformer en congés.

Cas particulier où l'élève doit-être libéré par son employeur :

- valider en session 2 un module, sur un temps employeur (stage ou période grise),
- se rendre à la réunion de rentrée sur un temps employeur (stage ou période grise),

Un élève ne peut pas travailler le week-end chez son employeur lorsqu'il est à l'IFAP ou en stage hors employeur, car il ne pourrait pas bénéficier des repos compensatoires sur la semaine de cours ou de stage (ce qui serait contraire au code du travail). Les élèves bénéficient de trois semaines de congés à l'IFAP (deux semaines pendant les vacances de fin d'année et une semaine pendant les vacances de printemps). Un élève peut travailler chez son employeur pendant les semaines de vacances à l'IFAP. Pendant les cours et les stages, l'élève ne peut pas prendre de congés (le temps d'enseignement et le temps de stage sont prédéfinis dans le référentiel de formation et les cours sont obligatoires).

Modules	FC	SAPAT	APIC
API	35	35	
TPG	35	35	
SPI	7	7	
M1	147	112	28
M1Bis	28	28	
M2	21	21	
M3	77	77	
M4	154	154	
M5	35	35	
M6	70	0	
M7	21	0	
M8	35	35	
M9	35	35	
M10	70	70	
Stage A	175	175	
Stage B	175	175	
Stage C	175	175	
Stage D	245	245	

Les allègements sont prévus lors de l'élaboration des emplois du temps et ne sont disponibles que quelques semaines avant le début du module. Afin de garder une logique pédagogique dans le déroulé de formation au sein de la promotion, un élève allégé peut réaliser seulement 1h, 2h, 3h ou 4h d'enseignements dans la journée (les enseignements ne peuvent pas être regroupés). Il est ensuite à disposition de l'employeur pour le reste de la journée. Si les enseignements dépassent 4h par jour mais n'atteignent pas 7h, l'élève ne va pas rejoindre son poste pour quelques heures. Il cumule alors les heures d'absence et doit s'arranger avec son employeur pour les récupérer ou les transformer en congés.

Cas particulier où l'élève doit-être libéré par son employeur :

- valider en session 2 un module, sur un temps employeur (stage ou période grise),
- se rendre à la réunion de rentrée sur un temps employeur (stage ou période grise),

Un élève ne peut pas travailler le week-end chez son employeur lorsqu'il est à l'IFAP ou en stage hors employeur, car il ne pourrait pas bénéficier des repos compensatoires sur la semaine de cours ou de stage (ce qui serait contraire au code du travail). Les élèves bénéficient de trois semaines de congés à l'IFAP (deux semaines pendant les vacances de fin d'année et une semaine pendant les vacances de printemps). Un élève peut travailler chez son employeur pendant les semaines de vacances à l'IFAP. Pendant les cours et les stages, l'élève ne peut pas prendre de congés (le temps d'enseignement et le temps de stage sont prédéfinis dans le référentiel de formation et les cours sont obligatoires).

Modules	FC	DEAES 2016	APIC
API	35	35	
TPG	35	35	
SPI	7	7	
M1	147	112	21
M1Bis	28	28	
M2	21	21	
M3	77	77	
M4	154	133	
M5	35	35	
M6	70	0	
M7	21	21	
M8	35	35	
M9	35	0	7
M10	70	35	7
Stage A	175	175	
Stage B	175	0	
Stage C	175	175	
Stage D	245	245	

Les allègements sont prévus lors de l'élaboration des emplois du temps et ne sont disponibles que quelques semaines avant le début du module. Afin de garder une logique pédagogique dans le déroulé de formation au sein de la promotion, un élève allégé peut réaliser seulement 1h, 2h, 3h ou 4h d'enseignements dans la journée (les enseignements ne peuvent pas être regroupés). Il est ensuite à disposition de l'employeur pour le reste de la journée. Si les enseignements dépassent 4h par jour mais n'atteignent pas 7h, l'élève ne va pas rejoindre son poste pour quelques heures. Il cumule alors les heures d'absence et doit s'arranger avec son employeur pour les récupérer ou les transformer en congés.

Cas particulier où l'élève doit-être libéré par son employeur :

- valider en session 2 un module, sur un temps employeur (stage ou période grise),
- se rendre à la réunion de rentrée sur un temps employeur (stage ou période grise),

Un élève ne peut pas travailler le week-end chez son employeur lorsqu'il est à l'IFAP ou en stage hors employeur, car il ne pourrait pas bénéficier des repos compensatoires sur la semaine de cours ou de stage (ce qui serait contraire au code du travail). Les élèves bénéficient de trois semaines de congés à l'IFAP (deux semaines pendant les vacances de fin d'année et une semaine pendant les vacances de printemps). Un élève peut travailler chez son employeur pendant les semaines de vacances à l'IFAP. Pendant les cours et les stages, l'élève ne peut pas prendre de congés (le temps d'enseignement et le temps de stage sont prédéfinis dans le référentiel de formation et les cours sont obligatoires).

Modules	FC	DEAES 2021	APIC
API	35	35	
TPG	35	35	
SPI	7	7	
M1	147	112	14
M1Bis	28	28	
M2	21	21	
M3	77	63	7
M4	154	133	
M5	35	0	
M6	70	0	
M7	21	21	
M8	35	21	
M9	35	0	7
M10	70	0	7
Stage A	175	175	
Stage B	175	0	
Stage C	175	175	
Stage D	245	245	

Les allègements sont prévus lors de l'élaboration des emplois du temps et ne sont disponibles que quelques semaines avant le début du module. Afin de garder une logique pédagogique dans le déroulé de formation au sein de la promotion, un élève allégé peut réaliser seulement 1h, 2h, 3h ou 4h d'enseignements dans la journée (les enseignements ne peuvent pas être regroupés). Il est ensuite à disposition de l'employeur pour le reste de la journée. Si les enseignements dépassent 4h par jour mais n'atteignent pas 7h, l'élève ne va pas rejoindre son poste pour quelques heures. Il cumule alors les heures d'absence et doit s'arranger avec son employeur pour les récupérer ou les transformer en congés.

Cas particulier où l'élève doit-être libéré par son employeur :

- valider en session 2 un module, sur un temps employeur (stage ou période grise),
- se rendre à la réunion de rentrée sur un temps employeur (stage ou période grise),

Un élève ne peut pas travailler le week-end chez son employeur lorsqu'il est à l'IFAP ou en stage hors employeur, car il ne pourrait pas bénéficier des repos compensatoires sur la semaine de cours ou de stage (ce qui serait contraire au code du travail). Les élèves bénéficient de trois semaines de congés à l'IFAP (deux semaines pendant les vacances de fin d'année et une semaine pendant les vacances de printemps). Un élève peut travailler chez son employeur pendant les semaines de vacances à l'IFAP. Pendant les cours et les stages, l'élève ne peut pas prendre de congés (le temps d'enseignement et le temps de stage sont prédéfinis dans le référentiel de formation et les cours sont obligatoires).

Modules	FC	ADVF	APIC
API	35	35	
TPG	35	35	
SPI	7	7	
M1	147	98	21
M1Bis	28	21	
M2	21	14	
M3	77	77	
M4	154	154	
M5	35	0	
M6	70	0	
M7	21	21	
M8	35	35	
M9	35	28	7
M10	70	49	7
Stage A	175	175	
Stage B	175	175	
Stage C	175	0	
Stage D	245	245	

Les allègements sont prévus lors de l'élaboration des emplois du temps et ne sont disponibles que quelques semaines avant le début du module. Afin de garder une logique pédagogique dans le déroulé de formation au sein de la promotion, un élève allégé peut réaliser seulement 1h, 2h, 3h ou 4h d'enseignements dans la journée (les enseignements ne peuvent pas être regroupés). Il est ensuite à disposition de l'employeur pour le reste de la journée. Si les enseignements dépassent 4h par jour mais n'atteignent pas 7h, l'élève ne va pas rejoindre son poste pour quelques heures. Il cumule alors les heures d'absence et doit s'arranger avec son employeur pour les récupérer ou les transformer en congés.

Cas particulier où l'élève doit-être libéré par son employeur :

- valider en session 2 un module, sur un temps employeur (stage ou période grise),
- se rendre à la réunion de rentrée sur un temps employeur (stage ou période grise),

Un élève ne peut pas travailler le week-end chez son employeur lorsqu'il est à l'IFAP ou en stage hors employeur, car il ne pourrait pas bénéficier des repos compensatoires sur la semaine de cours ou de stage (ce qui serait contraire au code du travail). Les élèves bénéficient de trois semaines de congés à l'IFAP (deux semaines pendant les vacances de fin d'année et une semaine pendant les vacances de printemps). Un élève peut travailler chez son employeur pendant les semaines de vacances à l'IFAP. Pendant les cours et les stages, l'élève ne peut pas prendre de congés (le temps d'enseignement et le temps de stage sont prédéfinis dans le référentiel de formation et les cours sont obligatoires).

Modules	FC	Ambulancier 2006	APIC
API	35	35	
TPG	35	35	
SPI	7	7	
M1	147	147	
M1Bis	28	28	
M2	21	21	
M3	77	35	7
M4	154	141	
M5	35	0	
M6	70	21	14
M7	21	21	
M8	35	21	
M9	35	14	7
M10	70	49	7
Stage A	175	175	
Stage B	175	0	
Stage C	175	175	
Stage D	245	245	

Les allègements sont prévus lors de l'élaboration des emplois du temps et ne sont disponibles que quelques semaines avant le début du module. Afin de garder une logique pédagogique dans le déroulé de formation au sein de la promotion, un élève allégé peut réaliser seulement 1h, 2h, 3h ou 4h d'enseignements dans la journée (les enseignements ne peuvent pas être regroupés). Il est ensuite à disposition de l'employeur pour le reste de la journée. Si les enseignements dépassent 4h par jour mais n'atteignent pas 7h, l'élève ne va pas rejoindre son poste pour quelques heures. Il cumule alors les heures d'absence et doit s'arranger avec son employeur pour les récupérer ou les transformer en congés.

Cas particulier où l'élève doit-être libéré par son employeur :

- valider en session 2 un module, sur un temps employeur (stage ou période grise),
- se rendre à la réunion de rentrée sur un temps employeur (stage ou période grise),

Un élève ne peut pas travailler le week-end chez son employeur lorsqu'il est à l'IFAP ou en stage hors employeur, car il ne pourrait pas bénéficier des repos compensatoires sur la semaine de cours ou de stage (ce qui serait contraire au code du travail). Les élèves bénéficient de trois semaines de congés à l'IFAP (deux semaines pendant les vacances de fin d'année et une semaine pendant les vacances de printemps). Un élève peut travailler chez son employeur pendant les semaines de vacances à l'IFAP. Pendant les cours et les stages, l'élève ne peut pas prendre de congés (le temps d'enseignement et le temps de stage sont prédéfinis dans le référentiel de formation et les cours sont obligatoires).

Modules	FC	ARM 2019	APIC
API	35	35	
TPG	35	35	
SPI	7	7	
M1	147	147	
M1Bis	28	28	
M2	21	0	21
M3	77	21	
M4	154	133	
M5	35	35	
M6	70	21	
M7	21	21	
M8	35	35	
M9	35	0	7
M10	70	35	7
Stage A	175	175	
Stage B	175	0	
Stage C	175	175	
Stage D	245	245	

Les allègements sont prévus lors de l'élaboration des emplois du temps et ne sont disponibles que quelques semaines avant le début du module. Afin de garder une logique pédagogique dans le déroulé de formation au sein de la promotion, un élève allégé peut réaliser seulement 1h, 2h, 3h ou 4h d'enseignements dans la journée (les enseignements ne peuvent pas être regroupés). Il est ensuite à disposition de l'employeur pour le reste de la journée. Si les enseignements dépassent 4h par jour mais n'atteignent pas 7h, l'élève ne va pas rejoindre son poste pour quelques heures. Il cumule alors les heures d'absence et doit s'arranger avec son employeur pour les récupérer ou les transformer en congés.

Cas particulier où l'élève doit-être libéré par son employeur :

- valider en session 2 un module, sur un temps employeur (stage ou période grise),
- se rendre à la réunion de rentrée sur un temps employeur (stage ou période grise),

Un élève ne peut pas travailler le week-end chez son employeur lorsqu'il est à l'IFAP ou en stage hors employeur, car il ne pourrait pas bénéficier des repos compensatoires sur la semaine de cours ou de stage (ce qui serait contraire au code du travail). Les élèves bénéficient de trois semaines de congés à l'IFAP (deux semaines pendant les vacances de fin d'année et une semaine pendant les vacances de printemps). Un élève peut travailler chez son employeur pendant les semaines de vacances à l'IFAP. Pendant les cours et les stages, l'élève ne peut pas prendre de congés (le temps d'enseignement et le temps de stage sont prédéfinis dans le référentiel de formation et les cours sont obligatoires).

Modules	FC	ASMS	APIC
API	35	35	
TPG	35	35	
SPI	7	7	
M1	147	112	14
M1Bis	28	28	
M2	21	21	
M3	77	77	
M4	154	154	
M5	35	35	
M6	70	35	7
M7	21	21	
M8	35	0	
M9	35	14	7
M10	70	49	7
Stage A	175	175	
Stage B	175	175	
Stage C	175	0	
Stage D	245	245	

Les allègements sont prévus lors de l'élaboration des emplois du temps et ne sont disponibles que quelques semaines avant le début du module. Afin de garder une logique pédagogique dans le déroulé de formation au sein de la promotion, un élève allégé peut réaliser seulement 1h, 2h, 3h ou 4h d'enseignements dans la journée (les enseignements ne peuvent pas être regroupés). Il est ensuite à disposition de l'employeur pour le reste de la journée. Si les enseignements dépassent 4h par jour mais n'atteignent pas 7h, l'élève ne va pas rejoindre son poste pour quelques heures. Il cumule alors les heures d'absence et doit s'arranger avec son employeur pour les récupérer ou les transformer en congés.

Cas particulier où l'élève doit-être libéré par son employeur :

- valider en session 2 un module, sur un temps employeur (stage ou période grise),
- se rendre à la réunion de rentrée sur un temps employeur (stage ou période grise),

Un élève ne peut pas travailler le week-end chez son employeur lorsqu'il est à l'IFAP ou en stage hors employeur, car il ne pourrait pas bénéficier des repos compensatoires sur la semaine de cours ou de stage (ce qui serait contraire au code du travail). Les élèves bénéficient de trois semaines de congés à l'IFAP (deux semaines pendant les vacances de fin d'année et une semaine pendant les vacances de printemps). Un élève peut travailler chez son employeur pendant les semaines de vacances à l'IFAP. Pendant les cours et les stages, l'élève ne peut pas prendre de congés (le temps d'enseignement et le temps de stage sont prédéfinis dans le référentiel de formation et les cours sont obligatoires).

Modules	FC	DEAS 2005	APIC
API	35	35	
TPG	35	35	
SPI	7	7	
M1	147	112	14
M1Bis	28	28	
M2	21	21	
M3	77	28	
M4	154	70	7
M5	35	0	
M6	70	0	
M7	21	21	
M8	35	0	
M9	35	0	7
M10	70	35	7
Stage A	175	0	
Stage B	175	175	
Stage C	175	0	
Stage D	245	245	

Les allègements sont prévus lors de l'élaboration des emplois du temps et ne sont disponibles que quelques semaines avant le début du module. Afin de garder une logique pédagogique dans le déroulé de formation au sein de la promotion, un élève allégé peut réaliser seulement 1h, 2h, 3h ou 4h d'enseignements dans la journée (les enseignements ne peuvent pas être regroupés). Il est ensuite à disposition de l'employeur pour le reste de la journée. Si les enseignements dépassent 4h par jour mais n'atteignent pas 7h, l'élève ne va pas rejoindre son poste pour quelques heures. Il cumule alors les heures d'absence et doit s'arranger avec son employeur pour les récupérer ou les transformer en congés.

Cas particulier où l'élève doit-être libéré par son employeur :

- valider en session 2 un module, sur un temps employeur (stage ou période grise),
- se rendre à la réunion de rentrée sur un temps employeur (stage ou période grise),

Un élève ne peut pas travailler le week-end chez son employeur lorsqu'il est à l'IFAP ou en stage hors employeur, car il ne pourrait pas bénéficier des repos compensatoires sur la semaine de cours ou de stage (ce qui serait contraire au code du travail). Les élèves bénéficient de trois semaines de congés à l'IFAP (deux semaines pendant les vacances de fin d'année et une semaine pendant les vacances de printemps). Un élève peut travailler chez son employeur pendant les semaines de vacances à l'IFAP. Pendant les cours et les stages, l'élève ne peut pas prendre de congés (le temps d'enseignement et le temps de stage sont prédéfinis dans le référentiel de formation et les cours sont obligatoires).

Modules	FC	DEAS 2021	APIC
API	35	35	
TPG	35	35	
SPI	7	7	
M1	147	112	14
M1Bis	28	28	
M2	21	14	
M3	77	14	
M4	154	56	7
M5	35	0	
M6	70	0	
M7	21	0	
M8	35	0	
M9	35	0	7
M10	70	0	7
Stage A	175	0	
Stage B	175	175	
Stage C	175	0	
Stage D	245	245	

Les allègements sont prévus lors de l'élaboration des emplois du temps et ne sont disponibles que quelques semaines avant le début du module. Afin de garder une logique pédagogique dans le déroulé de formation au sein de la promotion, un élève allégé peut réaliser seulement 1h, 2h, 3h ou 4h d'enseignements dans la journée (les enseignements ne peuvent pas être regroupés). Il est ensuite à disposition de l'employeur pour le reste de la journée. Si les enseignements dépassent 4h par jour mais n'atteignent pas 7h, l'élève ne va pas rejoindre son poste pour quelques heures. Il cumule alors les heures d'absence et doit s'arranger avec son employeur pour les récupérer ou les transformer en congés.

Cas particulier où l'élève doit-être libéré par son employeur :

- valider en session 2 un module, sur un temps employeur (stage ou période grise),
- se rendre à la réunion de rentrée sur un temps employeur (stage ou période grise),

Un élève ne peut pas travailler le week-end chez son employeur lorsqu'il est à l'IFAP ou en stage hors employeur, car il ne pourrait pas bénéficier des repos compensatoires sur la semaine de cours ou de stage (ce qui serait contraire au code du travail). Les élèves bénéficient de trois semaines de congés à l'IFAP (deux semaines pendant les vacances de fin d'année et une semaine pendant les vacances de printemps). Un élève peut travailler chez son employeur pendant les semaines de vacances à l'IFAP. Pendant les cours et les stages, l'élève ne peut pas prendre de congés (le temps d'enseignement et le temps de stage sont prédéfinis dans le référentiel de formation et les cours sont obligatoires).

Modules	FC	CAP AEPE	APIC
API	35	35	
TPG	35	35	
SPI	7	7	
M1	147	77	
M1Bis	28	14	
M2	21	14	
M3	77	77	
M4	154	154	
M5	35	35	
M6	70	0	35
M7	21	21	
M8	35	35	
M9	35	28	
M10	70	49	
Stage A	175	175	
Stage B	175	175	
Stage C	175	0	
Stage D	245	245	

Les allègements sont prévus lors de l'élaboration des emplois du temps et ne sont disponibles que quelques semaines avant le début du module. Afin de garder une logique pédagogique dans le déroulé de formation au sein de la promotion, un élève allégé peut réaliser seulement 1h, 2h, 3h ou 4h d'enseignements dans la journée (les enseignements ne peuvent pas être regroupés). Il est ensuite à disposition de l'employeur pour le reste de la journée. Si les enseignements dépassent 4h par jour mais n'atteignent pas 7h, l'élève ne va pas rejoindre son poste pour quelques heures. Il cumule alors les heures d'absence et doit s'arranger avec son employeur pour les récupérer ou les transformer en congés.

Cas particulier où l'élève doit-être libéré par son employeur :

- valider en session 2 un module, sur un temps employeur (stage ou période grise),
- se rendre à la réunion de rentrée sur un temps employeur (stage ou période grise),

Un élève ne peut pas travailler le week-end chez son employeur lorsqu'il est à l'IFAP ou en stage hors employeur, car il ne pourrait pas bénéficier des repos compensatoires sur la semaine de cours ou de stage (ce qui serait contraire au code du travail). Les élèves bénéficient de trois semaines de congés à l'IFAP (deux semaines pendant les vacances de fin d'année et une semaine pendant les vacances de printemps). Un élève peut travailler chez son employeur pendant les semaines de vacances à l'IFAP. Pendant les cours et les stages, l'élève ne peut pas prendre de congés (le temps d'enseignement et le temps de stage sont prédéfinis dans le référentiel de formation et les cours sont obligatoires).